



Crésus Banking

7.4 - Mise en oeuvre de la réconciliation bancaire pas-à-pas

7.4 - Mise en oeuvre de la réconciliation bancaire pas-à-pas

Avant toute chose, nous vous recommandons de faire une sauvegarde de votre fichier Crésus Facturation.

Partez d'une situation comptable propre

Assurez-vous de partir d'une situation où vous avez traité tous les encaissements et paiements et où vos comptes bancaires ont été contrôlés dans votre comptabilité.

Crésus Synchro

La réconciliation bancaire n'est possible que si vous avez créé un mandat Crésus Synchro liant la facturation et la comptabilité. Consultez le [manuel Crésus Synchro](#) pour les informations nécessaires.

Adaptation du plan comptable

Votre plan comptable dans Crésus Comptabilité doit comprendre les comptes d'attente et de passage décrits dans le schéma comptable au §7 La réconciliation bancaire :

- **2003 Paiements en attente** : enregistrement des ordres de paiements générés par Crésus Facturation. Ce compte sera balancé lors de la réconciliation.
- **9907 Encaissements à ventiler / 9908 Paiements à ventiler** : enregistrement des mouvements non identifiés par Crésus Banking. Ces comptes devront être balancés manuellement dans la comptabilité.
- **9909 Encaissements BVR à ventiler** : permet de vérifier les BVR groupés dans le relevé de compte.

En fin d'année, les comptes 9907, 9908 et 9909 doivent être à zéro.

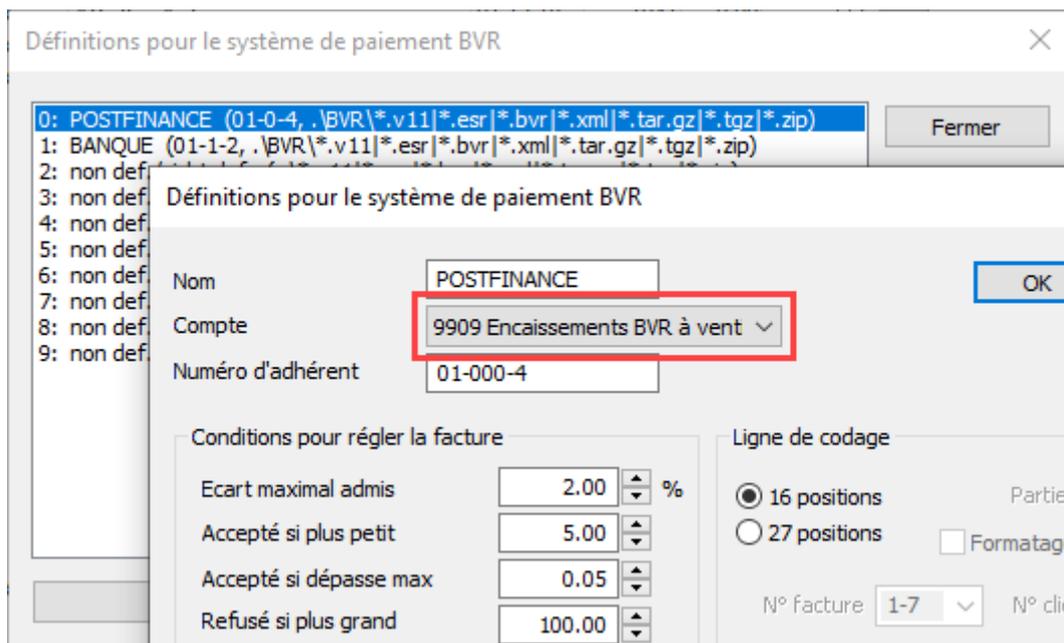
Si vous effectuez des paiements depuis plusieurs comptes bancaires, ajoutez un compte par banque par exemple

- 2003.01 Paiements en attente Banque ABC
- 2003.02 Paiements en attente Banque XYZ
- 9907.01 Encaissements à ventiler Banque ABC
- 9907.02 Encaissements à ventiler Banque XYZ

Adaptation des comptes dans Crésus Facturation

Pour utiliser les comptes d'attente indiqués ci-dessus, il faut adapter le paramétrage dans votre fichier Crésus Facturation.

- Passez en mode complet
- Utilisez la commande *Options > Définitions > Définitions pour BVR*
- Sélectionnez la définition à modifier et cliquez sur *Modifier*
- Remplacez le compte défini sous 'Compte' par le compte de passage adéquat.



Seuls les paiements et encaissements enregistrés après cette modification seront imputés au compte de passage. Les mouvements traités précédemment ne seront pas impactés.

NB. La définition de la comptabilisation par un compte de paiements en attente se fait lors de la définition des comptes dans Crésus Banking.

Activer la réconciliation bancaire dans Crésus Banking

Dans votre facturation, utilisez la commande *Fichier > Ouvrir Crésus Banking* pour afficher l'interface.

Activez la réconciliation bancaire (détails au §) :



Ajouter les comptes bancaires

La réconciliation peut se faire pour plusieurs comptes bancaires. Chaque compte doit être ajouté et configuré individuellement (détails au §3 Ajouter un compte bancaire)